

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/78761/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 23/09/2024 AGENT VISITEUR Mathieu Laixhay  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Marché aux Légumes 1 - 6700 Arlon TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### > DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Commerce
Client	.
Responsable des travaux	Voir plans
Dérogations applicables/appliquées	Non
Document des influences externes	OK
Date de la réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020
Revisite Certinergie	Revisite Certinergie

### > DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	voir plans
Numéro du compteur	3100522177
Index jour/nuit	/
Type de protection générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 16 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	60A

### > CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	44
Système de mise à la terre	TT	Type d'électrode de terre		piquets	
Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)	18	Conformité des liaisons équipotentielles et des PE		OK	
Test de continuité	concluant	Contrôle boucle de défaut		concluant	
Protection contre les contacts indirects	OK	Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile		Sans objet	
Plan/liste Installations critiques	Sans objet	Plan/liste installations de sécurité		Sans objet	
Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type B - test OK	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 300mA - type B - test OK	Protection contre les contacts directs		OK	
Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,5	Contrôle des installations critiques		Sans objet	
Contrôle des installations de sécurité	Sans objet				

## CONCLUSION : CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 23/09/2029.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/78761/E01:1

### > RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS REGLÉMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
  - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
  - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
  - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
  - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
  - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

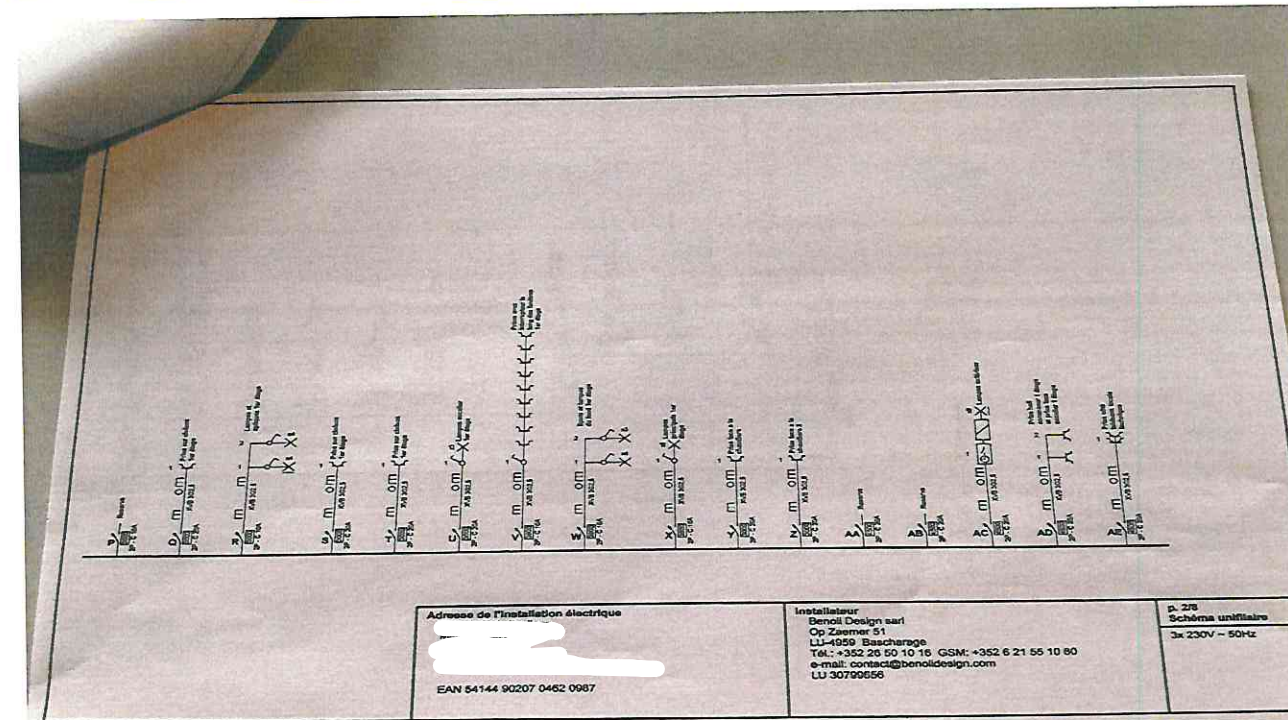
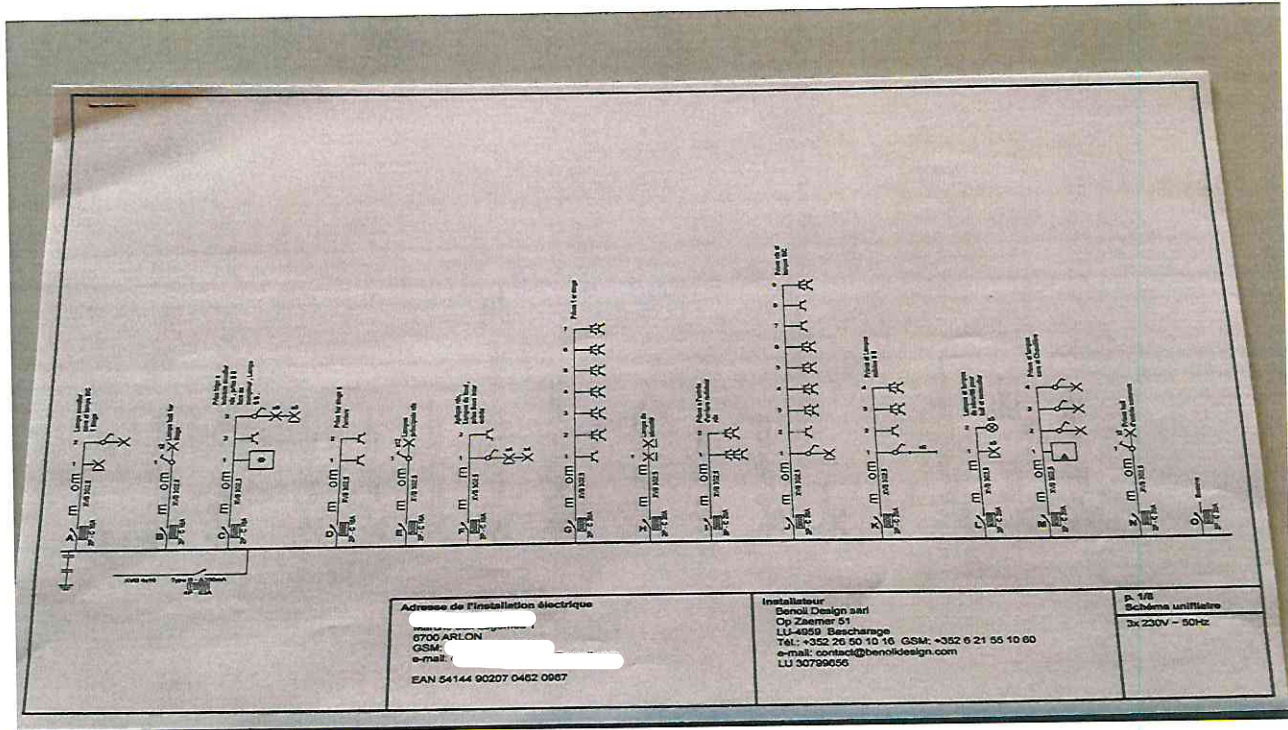
**Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension**

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**REF. 04/2024/78761/E01:1**

> ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



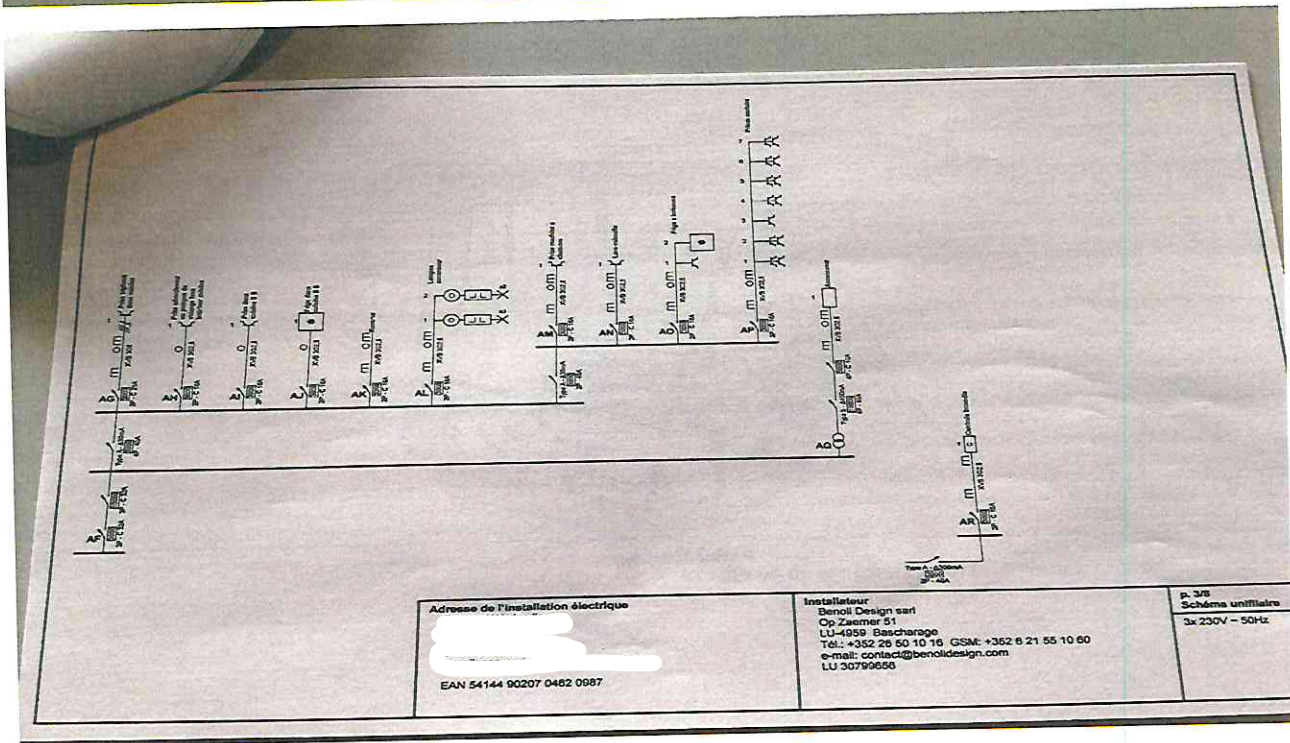
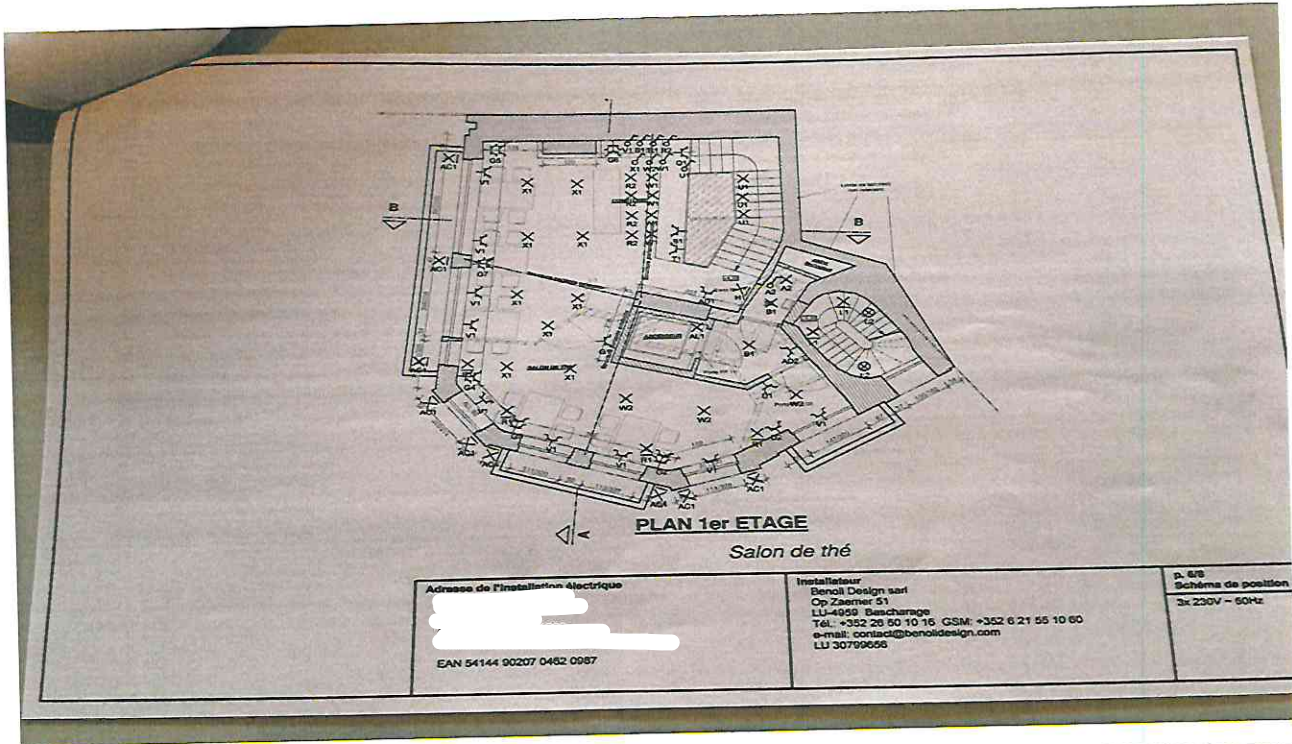
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/78761/E01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



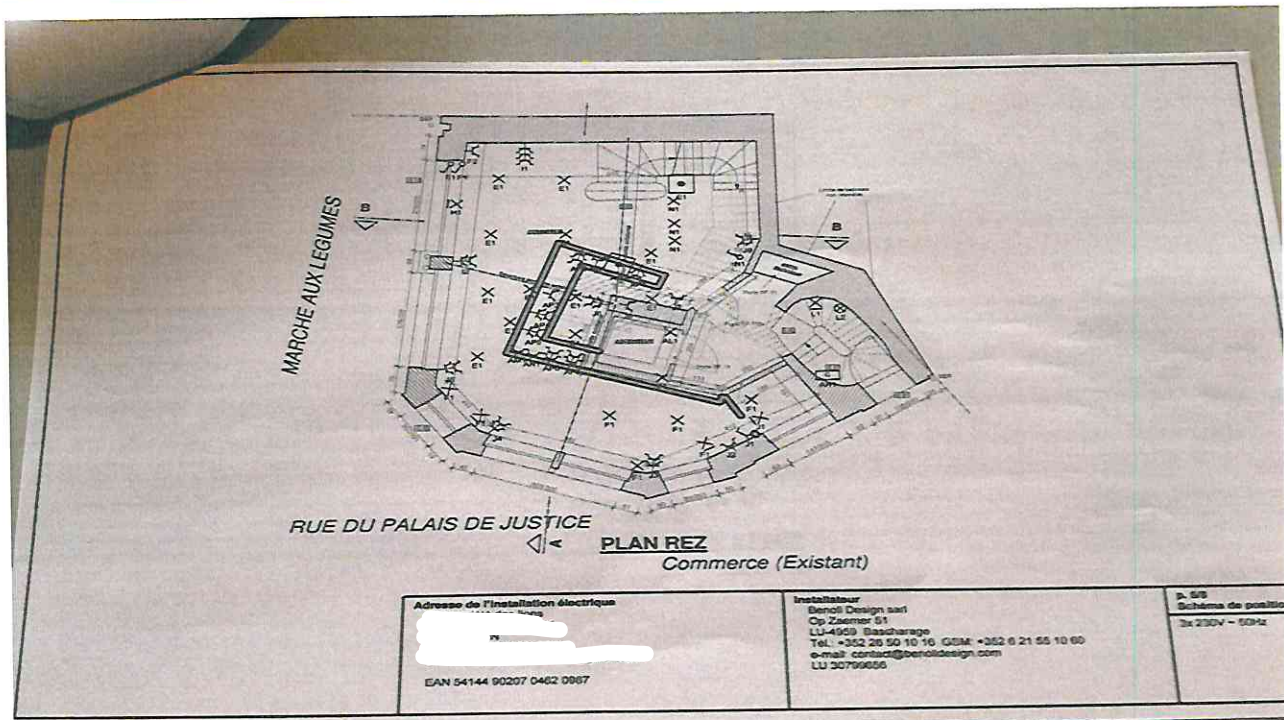
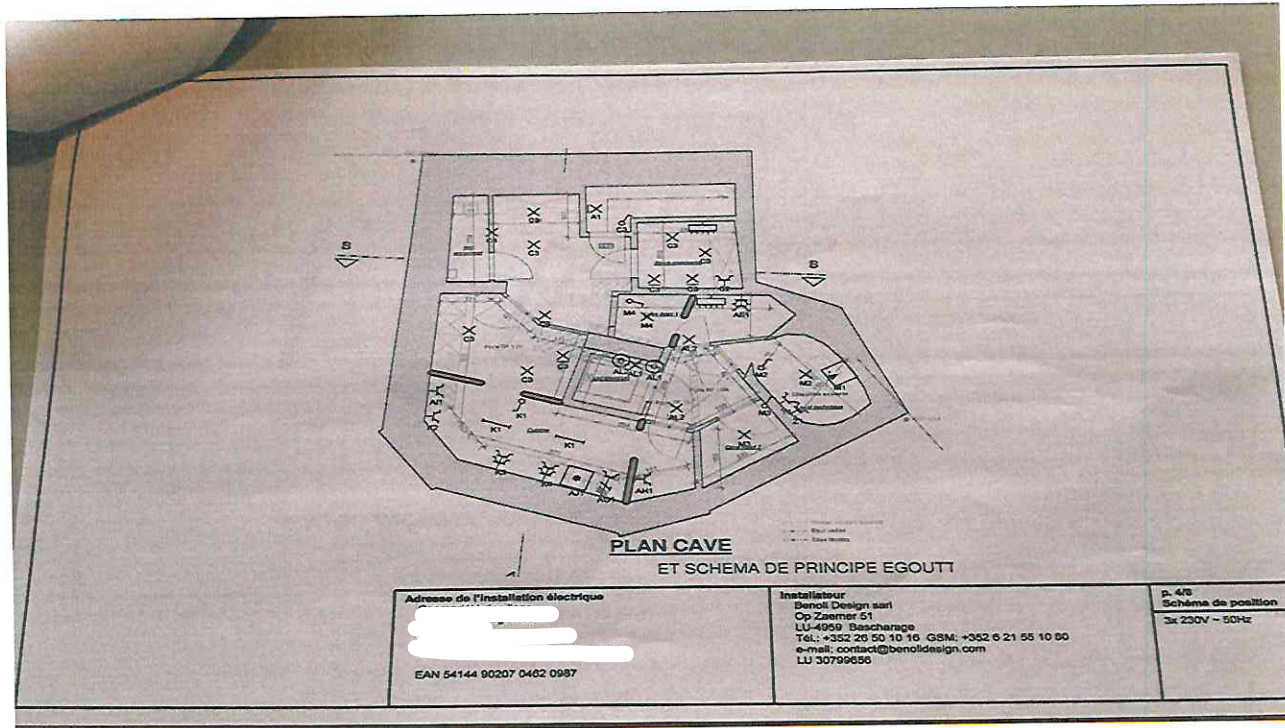
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/78761/E01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2024/78761/E01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

